

## République Française Département du Nord

Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
19	19	18	
Pour	Contre	Abstention	
18	0	0	

Date de convocation Le 8 février 2023

Objet de la délibération

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023

CM 2023 02 - D.06

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le 02/03/2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

## Extrait de lo : 059-215901281-20230215-CM202302D06-DE Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

## Séance du 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents: C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, F. VAN LATHEM, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir: P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à V. PARABOSCHI, V. DUCOURAU >pouvoir MC. FICHELLE,

Absents excusés sans pouvoir : C. CABY

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

	Envoye en prefectur	
Chapitre – Libellé nature	Crédit Publié le 02/03/2023 ontait autorisé 2022 D: 059-215901281-20230215-CM202302D06-DE hors RAR	
20 – Immobilisation incorporelles	39 050.00 €	9 762 €
21 – Immobilisations corporelles	776 420 €	194 105 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## Le conseil municipal

▶ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Antoine TRICOIT, Secrétaire de séance Christian MATHON, Maire de CAPINGHEM